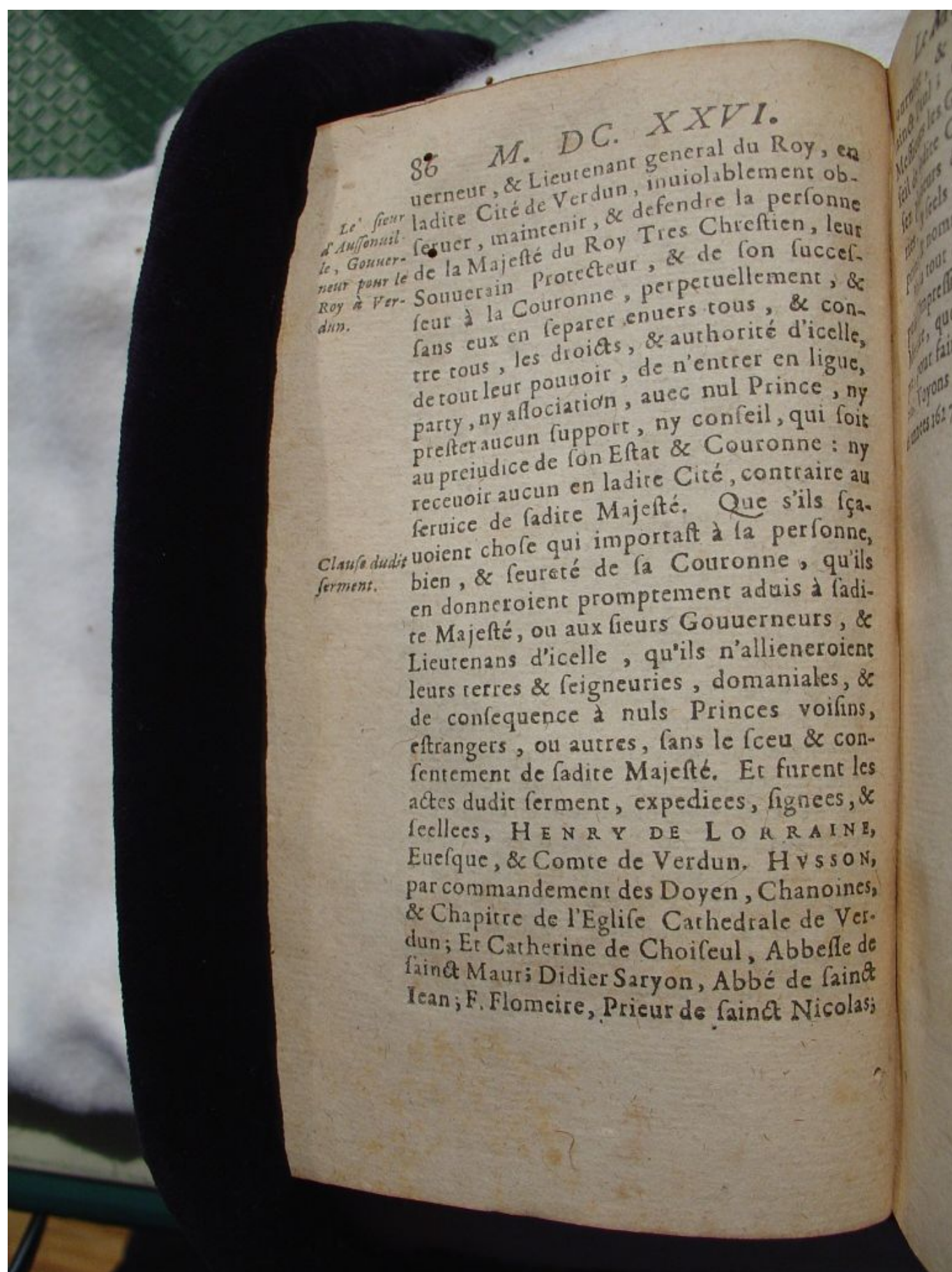


1626_086.jpg



86 M. DC. XXVI.
 Le' sieur d'Auffonville, Gouverneur pour le Roy de Verdun.
 uerneur, & Lieutenant general du Roy, en
 ladite Cité de Verdun, inuolablement ob-
 seruer, maintenir, & defendre la personne
 de la Majesté du Roy Tres Chrestien, leur
 Souuerain Protecteur, & de son succes-
 seur à la Couronne, perpetuellement, &
 sans eux en separer enuers tous, & con-
 tre tous, les droicts, & autorité d'icelle,
 de tout leur pouuoir, de n'entrer en ligue,
 party, ny association, avec nul Prince, ny
 presteraucun support, ny conseil, qui soit
 au preiudice de son Estat & Couronne: ny
 recevoir aucun en ladite Cité, contraire au
 seruice de sadite Majesté. Que s'ils sca-
 uoient chose qui importast à la personne,
 bien, & seureté de la Couronne, qu'ils
 en donneroient promptement aduis à ladi-
 te Majesté, ou aux sieurs Gouverneurs, &
 Lieutenans d'icelle, qu'ils n'allieneroient
 leurs terres & seigneuries, domaniales, &
 de consequence à nuls Princes voisins,
 estrangers, ou autres, sans le sceu & con-
 sentement de sadite Majesté. Et furent les
 actes dudit serment, expediees, signees, &
 scelees, HENRY DE LORRAINE,
 Euesque, & Comte de Verdun. HUSSON,
 par commandement des Doyen, Chanoines,
 & Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Ver-
 dun; Et Catherine de Choiseul, Abbesse de
 saint Maur; Didier Saryon, Abbé de saint
 Jean; F. Flomeire, Prieur de saint Nicolas;

1626_087.jpg

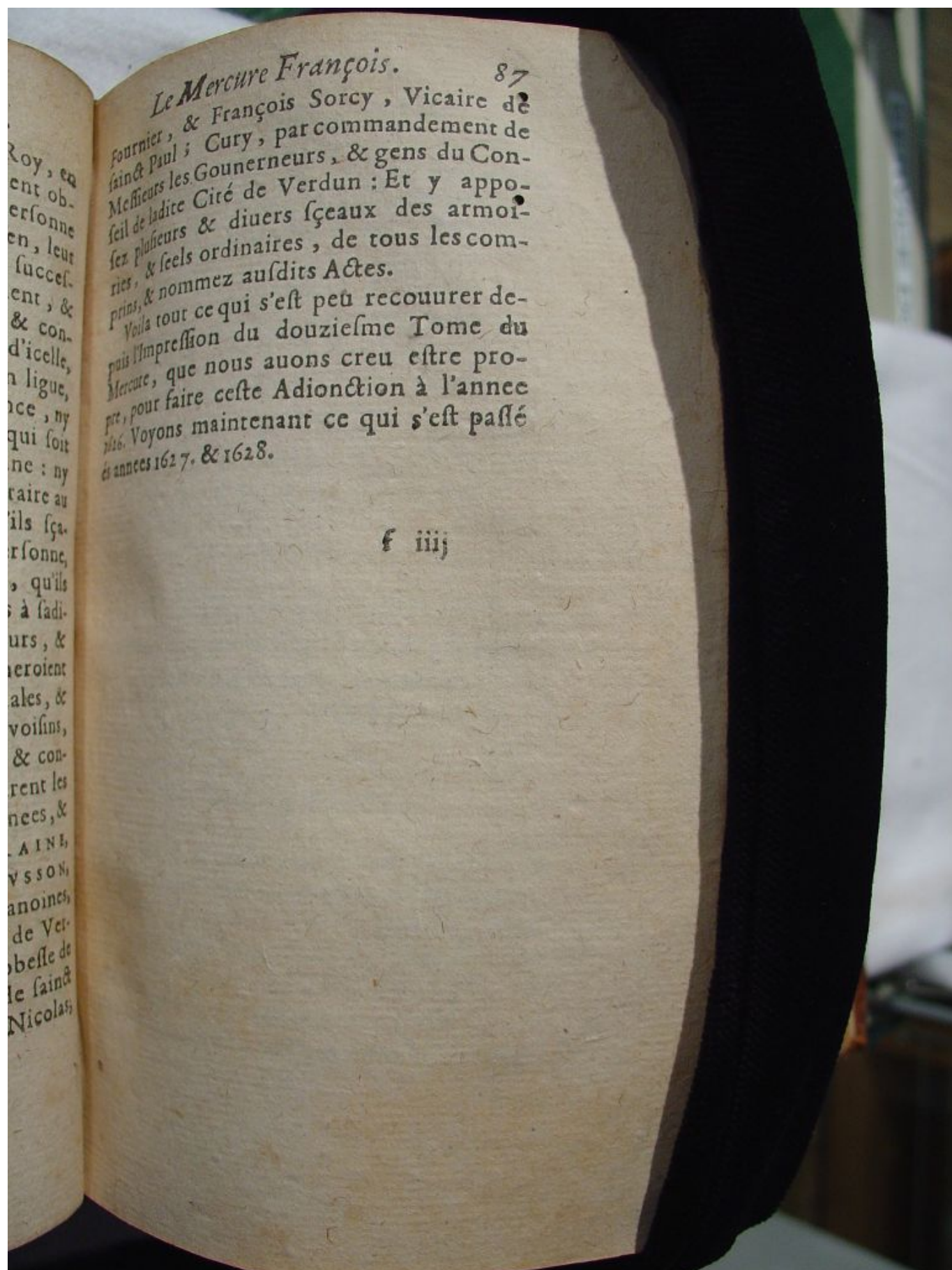


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan